



Dispositifs d'accompagnement et d'aides financières aux entreprises bretonnes

Version Janvier 2017

Les aides à la décision de l'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien aux études d'aide à la décision (diagnostics et études de projets) est ouvert aux entreprises. Dans ce cadre, l'ADEME soutient financièrement les études avec un objectif de qualité et d'efficacité pour le bénéficiaire. Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies aux niveaux national ou régional, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération. La demande d'aide doit être obligatoirement adressée à l'ADEME, avant le démarrage du diagnostic ou de l'étude.

PRÉALABLES TECHNIQUES

Des pré-diagnostics sont réalisés GRATUITEMENT par les conseillers des chambres consulaires ou les partenaires de l'ADEME. Une visite de l'entreprise par un conseiller permet de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif. Après analyse, le conseiller préconise un plan d'actions. Il apporte un regard extérieur et neutre sur les pratiques environnementales de l'entreprise, notamment sur :

- LES DECHETS pour réduire et valoriser les déchets produits par l'activité,
- L'ENERGIE pour auditer et réduire les consommations d'énergie,
- L'ENVIRONNEMENT pour les hébergements touristiques et les campings,
- L'ECO-CONCEPTION pour développer des produits innovants.

Les pré-diagnostics peuvent être un préalable à une demande d'aide financière pour un diagnostic ou une étude de faisabilité.

Taux maximaux des aides - Exclusions

De façon générale, le taux d'aide maximal est de 70% pour les Petites Entreprises, de 60% pour les Moyennes Entreprises et de 50 % pour les Grandes Entreprises sur le montant des dépenses éligibles aux aides.

Les études réglementaires sont par nature exclues des aides de l'ADEME, comme par ex. les audits énergétiques obligatoires pour les « Grandes Entreprises ». Définition de la « Grande Entreprise » au sens de l'obligation : entreprise (en consolidant l'ensemble de ses sites français regroupés sous le même SIREN), qui dépasse l'un des 3 seuils de la moyenne entreprise du tableau ci-dessous.

La définition des PME actuellement en vigueur dans la législation communautaire est celle qui figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne.

- Attention, ces valeurs s'appliquent aux entreprises indépendantes d'autres structures.
- Dans le cas d'entreprises liées (appartenant au même groupe ou appartenant à plus de 25% à une autre structure, etc...), il est nécessaire de prendre en compte les structures en amont ou en aval de celles-ci (filiales, maisons-mères,...).
- Les demandes des "Grandes entreprises" seront étudiées uniquement au regard de leurs caractères innovants et exemplaires.

Définition des PME au sens européen

Catégorie	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du Bilan	
			ou	
Petite Entreprise (PE)	< 50	≤ 10 M€	ou	≤ 10 M€
Moyenne Entreprise (ME)	< 250	≤ 50 M€		≤ 43 M€
Grande Entreprise (GE)	> 250	> 50 M€		> 43 M€

En cas de doute, notamment sur les liens entre entreprises ou le calcul précis des effectifs & CA, vous pouvez vous référer au document très complet « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME » .

Il est disponible sur le site internet de l'Europe <http://ec.europa.eu/>



Montant maximal d'aide - Plafond de dépenses

Le montant des aides indiqué est un montant maximal. En effet, dans le cas d'un financement de plusieurs partenaires publics, le cumul des aides publiques doit respecter les plafonds d'aide réglementaires. Le montant maximal des dépenses éligibles prises en compte est 50 000 € pour les études de diagnostics et de 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet. Ces dépenses éligibles ne peuvent que des dépenses dites "externalisées", c'est à dire des prestations confiées à un consultant ou bureau d'étude. Les dépenses de fonctionnement interne (temps passé, ressources techniques) ne peuvent être prises en compte.

Système d'aides de référence

Ce tableau est la déclinaison régionale de la délibération 14-3-4 du 23/10/2014 par le Conseil d'administration de l'ADEME, modifiée par la délibération 15-4-7 du 29 octobre 2015. Pour information, les modalités de versement sont précisées dans « [Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME](#) ».

Cahiers des charges types

La plupart des cahiers des charges sont téléchargeables sur la plate-forme DiagADEME

<http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>

Pour les autres, en faire la demande auprès de la Direction Régionale Bretagne de l'ADEME.

Qualification des bureaux d'études

La qualification « reconnu garant de l'environnement » des bureaux d'étude est exigée pour certains types d'études. Cette obligation est mentionnée dans la colonne « critères techniques ». Le prestataire réalisant le diagnostic ou l'étude, doit être externe au bénéficiaire de l'aide ADEME et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

PRE-DIAGNOSTICS POUR LES ENTREPRISES DECHET - ENERGIE - ENVIRONNEMENT - ECO-CONCEPTION

Secteurs d'activités Prioritaires	Besoins de l'entreprise	Type d'études	Conditions techniques	Contacts
Commerce - Artisanat - Services - Industrie <i>Dispositif "Performance environnementale"</i>	Réduire et valoriser les déchets produits par l'activité. Mise en œuvre d'un plan d'actions pour optimiser la gestion des déchets.	<u>Pré-diagnostic "Performance Déchet"</u>	Les pré-diagnostic sont réalisés GRATUITEMENT ¹ par les conseillers des chambres consulaires ou les partenaires de l'ADEME. Ils apportent un regard extérieur et neutre sur les pratiques environnementales de l'entreprise. Les pré-diagnostic peuvent être un préalable à une demande d'aide financière pour un diagnostic ou une étude de faisabilité.	Guillaume BIRAULT - CCI Côtes d'Armor - Tél : 02 96 94 52 22 Emilie RICHARD - CCI Brest - Tél : 02 98 00 38 01 Nathalie DELFOUR- CCI Rennes - Tél : 02 99 33 66 12 Daniel GUILLAUME - CCI St Malo Fougère - Tél : 02 99 94 75 72 Stéphanie GARCES - CCI Morbihan - Tél : 02 97 02 40 00
	Identifiez les postes énergivores. Mettre en œuvre des actions pour diminuer les consommations d'énergie et leur coût sur le fonctionnement.	<u>Pré-diagnostic "Performance Énergie"</u>		
Services - Industrie <i>Dispositif "Performance environnementale"</i>	Intégrer une démarche de développement de produits éco-conçus, innovants et différenciants. Prendre en compte les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie.	<u>Accompagnement « Eco-Conception »</u>	Anne-Sophie PIETOT - CCI Côtes d'Armor - Tél : 02 96 94 52 25 Emilie RICHARD - CCI Brest - Tél : 02 98 00 38 01	Fanny LE LOUËT - CMA - Tél : 02.96.76.27.17 (artisans du 22 & 29) Karine LE COQ - CMA - Tél : 02.99.65.58.73 (artisans du 35 & 56)
Garage automobile <i>Dispositif "Garages Propres"</i>	Réduire et valoriser les déchets dangereux produits par l'activité. Mettre en œuvre un plan d'actions pour optimiser la gestion des déchets.	<u>Pré-diagnostic "Déchet dangereux"</u>		
Imprimerie <i>Dispositif "Imprim'vert"</i>				
Chantier et réparation navals <i>Dispositif "Vague bleue"</i>				
Artisanat <i>général des déchets dangereux dont pressing, photographie</i>				

<p>Hébergement touristique & Camping Dispositif "Ecolabel Européen"</p>	<p>Réaliser un diagnostic environnemental Mettre en place des actions adaptées. Engager une certification Ecolabel européen. Communiquer sur les actions et la certification "Ecolabel Européen".</p>	<p>Pré-diagnostic environnemental</p>	<p>Sophie PLASSART - ADEME Bretagne - Tél : 02 99 85 89 22</p>
<p>Hébergement touristique & Camping Restaurant Dispositif "Affichage environnemental"</p>	<p>Réaliser un diagnostic environnemental. Mettre en place des actions pour réduire les coûts de fonctionnement et l'impact environnemental. Afficher les performances environnementales de l'établissement.</p>	<p>Pré-diagnostic environnemental</p>	<p>Hubert VENDEVILLE - Betterfy tourism - Tél : 02 40 74 69 24 <i>Ce dispositif nécessite une participation financière de la part des entreprises, en raison du rapide retour sur investissement.</i></p>
<p>Restaurant Dispositif "Mains de gaspi au resto"</p>	<p>Réduire et valoriser les déchets produits par le restaurant. Mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire.</p>	<p><u>Pré-diagnostic "Gaspillage alimentaire"</u></p>	<p>Emmanuel LE GUERNIC - Ma Planète Alimentaire - Tél : 06 80 22 94 74 <i>Ce dispositif nécessite une participation financière de la part des entreprises, en raison du rapide retour sur investissement.</i></p>
<p>Agriculture Dispositif "Plan Biogaz"</p>	<p>Mettre en œuvre un projet de méthanisation.</p>	<p><u>Pré-diagnostic CH4</u></p>	<p>Armelle DAMIANO - AILE - Tél : 02 99 54 63 22 Jeanne LENCAUCHEZ - AILE - Tél : 02 99 54 63 26</p>
<p>Grande distribution Dispositif "Eco-actions"</p>	<p>Réaliser un diagnostic environnemental afin de décider d'un plan d'actions adaptées. Engager des actions innovantes Disposer de retours d'expériences et d'échanges collectifs.</p>	<p><u>Pré-diagnostic environnemental</u></p>	<p>Les pré-diagnostic sont réalisés GRATUITEMENT¹ par les conseillers des chambres consulaires ou les partenaires de l'ADEME. Ils apportent un regard extérieur et neutre sur les pratiques environnementales de l'entreprise. Les pré-diagnostic peuvent être un préalable à une demande d'aide financière pour un diagnostic ou une étude de faisabilité.</p>
<p>Organisation d'événement Dispositif "Manifestation culturelle"</p>	<p>Réaliser un diagnostic environnemental afin de décider d'un plan d'actions adaptées. Disposer de ressources documentaires, de retours d'expériences et de formations.</p>	<p><u>Pré-diagnostic environnemental</u></p>	<p>Sophie PLASSART - ADEME Bretagne - Tél : 02 99 85 89 22 Cécile TALON - Collectifs des festivals - Tél : 02 99 84 26 13</p>
<p>Transporteurs routiers Marchandises et Voyageurs Dispositif "Objectif CO2"</p>	<p>Engager une démarche vertueuse (ou reconnaissance de la démarche engagée) permettant de réaliser des gains environnementaux (GES) et financiers (économie d'énergie).</p>	<p>Charte Objectif CO2 (TRM et TRV) Label Objectif CO2 (TRM)</p>	<p>Caroline TINANT - AFT Bretagne et Pays de la Loire - Tél : 02 99 32 56 75</p>

DIAGNOSTICS ET ETUDES DE PROJET POUR LES ENTREPRISES ECONOMIE CIRCULAIRE & DECHETS

Secteurs d'activités Prioritaires	Besoins de l'entreprise	Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Aide ADEME maximale
Commerce - Artisanat - Services - Industrie	Améliorer la performance environnementale des produits (bien ou service, voire bien qui pourrait devenir service) mis sur le marché. Concevoir différemment les produits en prenant en compte leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie.	Etudes de projets "Offre" Notamment Eco-conception de produits et de services Economie de fonctionnalité	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME si disponible	PE : 70% ME : 60% GE : 50 % Plafond de dépenses : 100 000 €
Industrie	Analyser les principaux flux d'énergie et de matières qui traversent les processus de l'entreprise pour identifier les pertes, leurs origines et les solutions pour les réduire ou mieux les valoriser. Etre centré sur les opportunités de gain double à la fois économiques et environnementales.	Diagnostic optimisation des flux en entreprise (concerne les ressources énergie, matières, eau, déchets)	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 50 000 €
Commerce - Artisanat - Services - Industrie	Analyse approfondie de la gestion des déchets grâce à une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles.	Diagnostic prévention et gestion des déchets	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME.	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 50 000 €
Commerce - Artisanat - Services - Industriel Pour le gaspillage alimentaire IAA - GMS - Restauration commerciale - Événementiel	Examen technico-économique approfondie d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement. Définition précise et dimensionnement de l'investissement, incluant les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.	Etude d'accompagnement de projet Prévention et gestion des déchets (Gaspillage alimentaire, gestion collective, biodéchets, ...)	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME si disponible	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 100 000 €

DIAGNOSTICS ET ETUDES DE PROJET POUR LES ENTREPRISES MAITRISE DE L'ENERGIE & UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Secteurs d'activités prioritaires	Besoins de l'entreprise	Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Aide ADEME maximale
Commerce Artisanat Services Industrie Sauf copropriétés soumises à obligation réglementaire (1)	Permettre aux gestionnaires de bâtiments d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.	Audit énergétique (Bâtiments existants)	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 50 000 €
Commerce Artisanat Services Industrie	Fournir les éléments pertinents pour choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment.	Etude d'optimisation thermique dynamique (Bâtiments neufs ou extensions)	Oui, en faire la demande	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE	PE : 70% ME : 60% GE : 50 %
Commerce Artisanat Services Industrie	Elaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, Quantifier les potentiels d'économies d'énergie. Définir des actions pour réaliser ces économies.	Diagnostic énergétique global	Disponible sur diagademe.fr	Respect de l'EN 16 247-1, -2 et -3 ou du cahier des charges de l'ADEME . Qualification du prestataire OPQIBI 17.17 ou AFNOR CERTIFICATION 01 B "Procédés Industriels" ou LNE "Procédés Industriels"	PE : 70% ME : 60% GE : Non éligible car soumis à l'audit énergétique réglementaire (2) Plafond de dépenses : 50 000 €
Industrie	Analyse énergétique approfondie grâce à une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles diagnostiquées.	Diagnostics énergétiques spécifiques en industrie (Ventilation, air comprimé, froid, éclairage...)	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME. Qualification du prestataire OPQIBI 17.17 ou AFNOR CERTIFICATION 01 B "Procédés Industriels" ou LNE "Procédés Industriels"	PE : 70% ME : 60% GE : 50 % Plafond de dépenses : 50 000 €
Industrie	Examen technico-économique approfondie d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement. Définition précise et dimensionnement de l'investissement, incluant les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.	Etude de faisabilité efficacité énergétique process ou utilité dont Etude de récupération d'énergie fatale	Non	Au cas par cas	PE : 70% ME : 60% GE : 50 % pour les études préparatoires à un investissement ou sur des process ou utilités émergentes Plafond de dépenses : 100 000 €
Commerce Artisanat Services Industrie	Aider à développer une gestion méthodique de l'énergie. Approche privilégiée pour faire face à l'augmentation durable des prix de l'énergie et des risques liés au changement climatique.	Mise en place d'un système de management de l'énergie (SMEn)	Disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME	PE : 70% ME : 60% GE : 50 % Plafond de dépenses : 100 000 €

DIAGNOSTICS ET ETUDES DE PROJET POUR LES ENTREPRISES ENERGIES RENOUVELABLES & ENERGIES DE RECUPERATION

Secteurs d'activités prioritaires	Besoins de l'entreprise	Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Aide ADEME maximale
Entreprise ayant des besoins d'électricité constants	Analyse détaillée du projet : Proposition de une ou plusieurs solutions, et comparaison de celles-ci à la solution actuelle pour les bâtiments existants et à la solution non renouvelable (énergie électrique ou fossile) pour les bâtiments neufs ; Déterminer les avantages et inconvénients de chaque proposition ; Décider, à l'aide des éléments chiffrés, de la meilleure solution technique, économique et environnementale.	Etude de faisabilité ENR électrique en autoconsommation & réseau intelligent (dans le cadre de l'AAP ¹)	Disponible dans l'Appel à projet ENR Dynamique	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 100 000 €
Entreprise ayant des besoins d'ECS ou chauffage importants Pour le solaire thermique Hébergement touristique & Camping Etablissement de santé Station de lavages		Etude de faisabilité ENR thermiques (Installation solaire, chaufferie bois (dont approvisionnement), raccordement à un réseau de chaleur de chaleur (dans le cadre de l'AAP ¹)).	Disponible dans l'Appel à projet Solaire thermique	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 100 000 €
Entreprise ayant des besoins d'électricité constants et installée sur un site ayant un potentiel		Étude de faisabilité pour les petites centrales hydroélectriques	Oui, en faire la demande	Au cas par cas	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 100 000 €
Organisation professionnelle agricole	Faire émerger une dynamique de groupe sur la méthanisation. Accompagner les adhérents dans la définition de leurs projets.	Étude pour l'émergence groupée d'unités de méthanisation agricoles (dans le cadre de l'AAP)	Disponible dans l'Appel à projet Opérations groupées de méthanisation	Respect du cahier des charges de l'ADEME	PE : 70% ME : 60% GE : 50% pour les études préparatoires à un investissement Plafond de dépenses : 30 000 €

- (1) L'obligation d'audit concerne les copropriétés de plus de 50 lots, en chauffage collectif et dont la date de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001. Ces dernières ne peuvent pas bénéficier de cette aide.
- (2) Les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire sont celles qui ont
 - soit emploient plus de 250 salariés,
 - soit réalisent un chiffre d'affaires hors taxe annuel de plus de 50 millions d'euros ou un total de bilan de plus de 43 millions d'euros.

- (1) Le financement d'une étude de faisabilité est conditionné à la réalisation de l'investissement. Une demande de subvention doit être adressée avant le lancement de l'étude de faisabilité. Celle-ci sera subventionnée dans le cadre de l'appel à projet déposé ultérieurement.
- (2) **IMPORTANT** : pour les bâtiments neufs il n'y a pas d'aide pour les études de faisabilité « énergies renouvelables » (solaire thermique, PV, bois énergie...) sauf s'il s'agit d'une opération exemplaire utilisant une EnR non- habituelle.

Les aides à l'investissement de l'ADEME

Les entreprises doivent répondre à une équation complexe : comment développer leur activité, génératrice de croissance économique et d'emplois, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux ? Différentes opportunités existent à court, moyen ou long termes. L'ADEME accompagne les entreprises qui souhaitent agir avec des outils et des financements adaptés à leurs besoins. Les aides à l'investissement de l'ADEME sont disponibles pour toutes les entreprises quelque soit son secteur d'activités : agriculture, industrie, tourisme, commerce, services, artisanat ou dans le secteur du loisirs et de l'événementiel.

L'ADEME vous accompagne pour organiser votre démarche environnementale. Dans votre entreprise, les flux physiques (énergie, matières, eau, gaz) sont liés entre eux. En amont et en aval, vos achats, produits ou services agissent sur plusieurs versants de l'environnement. Agir sur un flux, un impact ou une étape influe sur les autres. Une démarche environnementale globale permet d'intégrer de façon transversale ces différentes questions dans vos décisions. Elle prolonge les actions ponctuelles ou segmentées et leur donne plus de cohérence, d'efficacité et de sens.

L'entreprise doit investir pour financer son outil de production, optimiser l'usage de ses ressources et maximiser ses profits. Si de nombreuses actions simples peuvent être réalisées sans délai et à faible coût, d'autres nécessitent des investissements plus conséquents dans une perspective d'optimisation et de pérennité de l'activité sur le moyen ou le long terme.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou régional, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération. La demande d'aide doit être obligatoirement adressée à l'ADEME, avant le démarrage des travaux (avant la signature du/des devis).

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Afin d'accompagner la transition énergétique et écologique, l'ADEME propose des aides financières pour les projets liés à :

- La protection de l'environnement : Déchets, Air, Transports, Friches polluées...
- Le développement des énergies renouvelables dont chaleur fatale de récupération...
- Le développement des réseaux de chaleur et froid,
- La réalisation d'économies d'énergie.

Le soutien financier est apporté aux :

- **OPERATIONS EXEMPLAIRES** : Elles constituent des 1ères applications opérationnelles de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, organisations ou systèmes innovants et économes. Un dossier de demande doit être adressé à l'ADEME.
- **OPERATIONS DE DIFFUSION** via les Appels à projets régionaux ou nationaux : Elles permettent la diffusion de technologies ou de bonnes pratiques.
- **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** : Ils financent des projets innovants de toutes tailles pour faire émerger ou développer les filières industrielles de demain.



1) FONDS CHALEUR : soutien au développement de la chaleur renouvelable

Le FOND CHALEUR apporte des subventions à l'investissement pour des projets de production de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, ...) ; de réseaux de chaleur.

Taux aide indicatif : 20 à 40 %, majoritairement définis par des forfaits et permettant de rendre ces solutions compétitives.

2) FONDS DÉCHETS : soutien au développement de l'Économie Circulaire

Le FOND DÉCHET apporte des subventions pour les projets en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique.

Taux aide indicatif maxi : 30 %. **Assiette de l'aide** : 10 M€ maxi.

3) SOUTIEN À LA MÉTHANISATION

L'ADEME apporte des subventions à l'investissement pour des projets d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles.

Taux aide indicatif maxi : 30 %. **Assiette de l'aide** : variable selon la puissance installée.

4) INVESTISSEMENTS D'AVENIR

L'ADEME est l'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir qui finance des projets d'innovation industrielle dans les champs des énergies décarbonées et de la chimie verte, des réseaux électriques intelligents, de l'économie circulaire, et du véhicule du futur. Dans ce cadre, l'ADEME intervient grâce à des outils dédiés au financement de l'innovation dans une logique de partage des risques et des gains sous forme d'aides d'État majoritairement remboursables ou de prises de participation. Les cibles visées sont principalement les entreprises (PME ou GE) mais aussi leurs partenaires dans le cadre de consortium.

PRÉALABLES TECHNIQUES POUR LES INVESTISSEMENTS

Certains investissements nécessitent au préalable un diagnostic ou une étude de faisabilité. Un contact auprès de l'ADEME Bretagne est nécessaire avant toute démarche, pour préciser les critères d'éligibilité des projets et apporter un éclairage technique.

Pour plus d'information

OPÉRATIONS EXEMPLAIRES

Bretagne : <http://bretagne.ademe.fr/demandes-subvention>

APPELS À PROJETS / INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Bretagne : <http://bretagne.ademe.fr/actualite/appels-projets>

National : <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

BASE DE DONNÉES DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

National : <http://www.aides-entreprises.fr>

AUTRES FINANCEMENTS : CEE, PRÊTS ECO-ÉNERGIE...

National : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/financer-projet/autres-financements>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, et du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Contacts à l'ADEME Bretagne

Sébastien HUET - Entreprises agricoles

Méthanisation—Déchets organiques

Tél : 02 99 85 87 12 / 06 73 19 29 63

Stéphane LECOINTE - Entreprises B. to B.

Energie - Economie circulaire - Eco-conception -
Eco-innovation

Tél : 02 99 85 87 10 / 06 73 19 29 60

Sophie PLASSART - Entreprises B. to C.

Tourisme - Commerce - Services - Artisanat -
Loisirs & Evénements

Tél : 02 99 85 89 22 / 06 30 70 85 95

Email : prenom.nom@ademe.fr



ADEME Bretagne

33, Boulevard Solférino - CS 41217

35012 RENNES cedex

Tel. : 02 99 85 87 00

<http://bretagne.ademe.fr>